

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Olivier MITZNER, Maria Adélaïde CRETY, Jean Luc USCHÉ Adjoint, Robert ADAM, Pascal THIERY, Sylvie JOUHANT, Françoise KONIGSECKER, Sandrine USELDINGER, Robert ADAM, Pierre MAUCOURT Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Robin BOUR qui donne procuration à Olivier MITZNER, Lionel MOUZIN qui donne procuration à Pierre MUEL.

ABSENTS NON EXCUSES : Alain PALLOTTA, Angélica OURY, Lionel CHRISTOPHE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 8 avril 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2021/04/01. REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE (TCCFE)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1^{er} octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n°2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n°2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021
Instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

DECIDE le reversement par 11 voix Pour 1 Abstention de 50% du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur Le territoire de la commune sur la période 2021-2026.

DIVERS :

- Après concertation, il a été convenu d'un échange d'environ 30 m² entre la parcelle communale section 1 – 409 et la parcelle section 1 – 295 propriété de M. SIMON.
Les frais d'arpentage seront à la charge du propriétaire.
Cet échange permettra de réaliser un trottoir, Rue du Stade.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles le 30 septembre 2021

M. Le Maire
Pierre MUEL

Les adjoints :

Olivier MITZNER

Marie-Adélaïde CRETY

Jean-Luc USCHE

Les Conseillers Municipaux,

Lionel CHRISTOPHE

Robin BOUR
Donne procuration à
Olivier MITZNER

Angélica OURY

Sylvie JOUHANT

Françoise KONIGSECKER

Lionel MOUZIN
Donne procuration à
Pierre MUEL

Sandrine USELDINGER

Alain PALLOTTA

Pascal THIERY

Robert ADAM

Pierre MAUCOURT